DUERP : UN OUTIL OBLIGATOIRE DE PRÉVENTION… ENCORE TROP MÉCONNU

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un **outil obligatoire** qui doit recenser tous les risques auxquels les agents sont exposés, y compris les risques psychosociaux (RPS). Pourtant, sur le terrain, l'UNSA-CASVP constate qu'une grande majorité d'agents – et même d'encadrants – ne savent pas où le trouver, ce qu'il contient, ni quand il a été mis à jour. **La prévention ne peut pas être efficace si les agents ignorent l'existence de cet outil essentiel.**

Le DUERP, c'est quoi ?

Le DUERP est le document qui recense, pour chaque établissement ou service, les risques professionnels auxquels les agents sont exposés : risques physiques, risques psychosociaux, risques liés à l'organisation du travail, aux locaux, aux équipements, aux publics accompagnés, etc.
Il sert de base pour définir et suivre les actions de prévention.

Un document obligatoire et accessible à tous

L'employeur a l'obligation de le réaliser et de le mettre à jour au moins une fois par an, ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail ou lorsqu'un nouveau risque est identifié.
Le DUERP doit être accessible à tous les agents et présenté aux représentants du personnel, notamment en F3SCT.

Les risques psychosociaux doivent y être réellement évalués

Les RPS sont des risques professionnels à part entière. Ils peuvent être liés aux réorganisations, aux sous-effectifs, à l'intensification du travail, au manque de moyens, aux situations de tension avec les usagers, à la perte de sens, ou encore aux changements d'organisation.
Le DUERP doit s'appuyer sur le travail réel des agents, en associant les équipes et leurs représentants.

Au CASVP, un déficit d'information et de culture de prévention

Sur le terrain, de nombreux agents nous font part de **leur méconnaissance du DUERP** : ils ne savent pas s'il existe dans leur établissement ou service, quels risques y sont identifiés, ni quand il a été actualisé.
Ce **manque d'information** rend difficile une véritable prévention des risques, **y compris des RPS, et ne permet pas d'anticiper les situations de dégradation des conditioon des travail.**

Repères et obligations

Mise à jour obligatoire au moins une fois par an et à chaque modification importante des conditions de travail.

Le DUERP doit concerner **tous les agents,** y compris les encadrants, et tous les risques, **dont les RPS.**

Il doit être **accessible à tous les agents** de l'établissement ou du service.

Il doit déboucher sur des **actions de prévention** concrètes et faire l'objet d'un suivi, notamment en F3SCT.

Ce que l'UNSA-CASVP demande aujourd'hui

- **Un état des lieux complet des DUERP** dans tous les établissements et services du CASVP (existence, date de dernière mise à jour, modalités d'accès).
- **Une information et une formation des agents et des encadrants** sur le DUERP et sur la prévention des RPS.
- **Une véritable prise en compte des RPS,** en lien avec le travail réel des équipes.
- **L'implication des agents et de leurs représentants** dans l'évaluation des risques et l'élaboration des plans d'action.
- **La présentation régulière du suivi des DUERP** et des actions de prévention en F3SCT.

Vous êtes concerné(e) ?

Une question ? Besoin d'un renseignement sur le DUERP, les risques professionnels, les RPS ou vos conditions de travail ? N'hésitez pas à nous contacter.

Contactez l'UNSA-CASVP
Casvp-Syndicat-Unsa@paris.fr
01 43 14 23 20 / 22 40
ou auprès de vos représentants sur le terrain

Élections professionnelles 2026

du 3 au 10 décembre
Vote électronique

Pour faire entendre votre voix et défendre vos droits,
votez UNSA-CASVP.